



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 45
absents représentés : 7
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : SPORTS - CRÉATION DE L'ASSOCIATION LANDES, TERRES DE JEUXL - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud accompagne, au titre de ses compétences, le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportives, économiques et touristiques.

Dans le prolongement de cet engagement, la Communauté de communes a décidé de candidater, aux côtés du département des Landes et des communes de Capbreton, de Soorts-Hossegor et de Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux olympiques Paris 2024.

Pour conduire cette démarche collective, fédérer l'ensemble des soutiens et assurer la promotion du territoire comme lieu d'accueil privilégié du sport de haut-niveau en France et à l'international, une association sera constituée. Elle sera dénommée « Landes, Terres de JeuXL ». Toute personne physique ou morale souhaitant participer à cette ambition pourra y adhérer. Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les adhérents.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mai 2017 portant modification de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la communauté de communes qui y sont soumises ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment les articles 6.2 relatif aux compétences en matière de développement économique et 8.2.1 relatif à la compétence en matière d'organisation et de soutien aux événements, manifestations et activités culturelles et sportives ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de candidater, aux côtés du département des Landes et des communes de Capbreton, de Soorts-Hossegor et de Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux olympiques Paris 2024 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association « Landes, Terres de JeuXL », en tant que membre fondateur,
- d'approuver les projets de statuts de l'association « Landes, Terres de JeuXL », tels qu'annexés à la présente,
- de désigner Monsieur le Président ou son représentant pour représenter la Communauté de communes au sein des instances de l'association,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

 Le président,
Pierre Froustey